

COMPTE RENDU REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 24 OCTOBRE 2018

L'an deux mil dix-huit et le vingt-quatre octobre à vingt heures.

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Thierry NIGAY, Maire.

Etaient présents : Thierry NIGAY - Christophe PEGON - Maurice DEGOUT - Cédric RAQUIN - Serge JUGLARET - Magali BAYON - Alain GRAND - Stéphane MOURIKS - Valérie FOUCTEAU - Véronique DEL BIANCO - Nadine CLOZEL

Absent excusé : Alain BONNET, donne pouvoir à Serge JUGLARET

Absents non excusés : Anne-Claire CAULIEZ-MICHEL - Alexandrine DUMONT

Secrétaire de séance : Anne-Lise BORDE

Approbation du compte rendu de la réunion précédente.

DELIBERATIONS

1°) DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°2 - BUDGET COMMUNAL:

Le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité d'effectuer des virements de crédits pour rééquilibrer le budget primitif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

AUTORISE les décisions modificatives suivantes :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 60612 : Energie-électricité		3 000.00 €
D 60621 : Combustibles	1 000.00 €	
D 60622 : Carburants		500.00 €
D 60632 : F. de petit équipement		1 000.00 €
D 60633 : F. de voirie		500.00 €
D 6064 : Fournitures administratives	500.00 €	
D 6067 : Fournitures scolaires	300.00 €	
D 6068 : Autres matières & fournitures	300.00 €	
D 611 : Contrats prestations services	4 000.00 €	
D 61521 : Entretien de terrains		1 000.00 €
D 6231 : Annonces et insertions	500.00 €	
D 6232 : Fêtes et cérémonies		2 000.00 €
D 6247 : Transp. collectifs	800.00 €	
D 637 : Autres impôts & taxes		500.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	7 400.00 €	8 500.00 €
D 65548 : Autres contributions		1 000.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges gestion courante		1 000.00 €
R 73224 : Fonds départ. DMTO (< 5000 h)		2 100.00 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes		2 100.00 €

2°) FACTURE REPAS « VOIX D'EAU DE L'ETE » - ASSOCIATION LE CANAL ROANNE DIGOIN:

Considérant le caractère occasionnel de la régie pour l'encaissement des repas lors de la fête du canal « Les Voix d'eau de l'été » organisée le 4 juillet à Chambilly, il convient de délibérer pour établir une facture pour les repas pris par les membres de l'association « Le canal de Roanne à Digoin ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

DECIDE de facturer à l'association « le canal de Roanne à Digoin » la somme de 140€ correspondant à 10 repas.

3°) DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE:

Le Maire expose que l'article L 2122-22 du CGCT donne au Conseil Municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat un certain nombre de ses compétences dans le souci de faciliter l'administration des affaires communales.

Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions du Conseil Municipal des décisions prises au titre de l'article L 2122-22.

Le Conseil Municipal,

- après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,
- Vu l'article L 2122-22 du CGCT
- Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à M. le Maire les délégations prévues par l'article susvisé,

DECIDE de permettre au maire, à l'unanimité,

- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite d'un montant maximum de 10 000€.
- De décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600€ ;
- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 20 000€.

Cette délibération annule et remplace la délibération précédente prise pour le même objet.

4°) RACCORDEMENT AU RESEAU ELECTRIQUE - PARCELLE C N°219:

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la consultation du SYDESL en vue d'obtenir un raccordement au réseau électrique nécessaire à l'alimentation en énergie électrique de la parcelle cadastrée N° 219 section C.

Le plan de financement mentionné dans le courrier du SYDESL précise notamment le coût HT à la charge de la commune.

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

CONSIDERANT que ce raccordement entre bien dans le cadre des travaux qui peuvent être réalisés au titre de l'électrification rurale,

DEMANDE au SYDESL (Syndicat Départemental d'Énergie de Saône et Loire), maître d'ouvrage des travaux d'électrification rurale, d'engager les formalités nécessaires à l'étude du projet relatif à ces travaux,

DECIDE d'accepter le coût résiduel restant à la charge de la commune, estimé à la somme de 4020 € HT, sous réserve du dépôt d'un permis de construire et de son acceptation par les services de la DDT.

5°) RACCORDEMENT AU RESEAU ELECTRIQUE - MAGNAN:

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande formulée par Monsieur MAGNAN Rémi en vue d'obtenir un raccordement au réseau électrique nécessaire à l'alimentation en énergie électrique de la parcelle cadastrée N° 210 section D acquise en qualité de terrain d'agrément et sur laquelle est implanté un petit bâtiment.

Le plan de financement mentionné dans le courrier du SYDESL précise notamment le coût HT à la charge de la commune, lequel s'élèverait à 5400€ HT.

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de refuser la prise en charge du coût résiduel restant à la charge de la commune, estimé à la somme de 5400€ HT.

INFORMATIONS / DEBAT

➤ **Bulletin municipal / site internet :**

Maurice DEGOUT sollicite à nouveau les membres du conseil municipal pour connaître leur avis sur le devenir du bulletin municipal. Est-il nécessaire et utile aux habitants de Chambilly ? Par ailleurs, ne serait-il pas nécessaire de faire évoluer le site internet de la commune pour le rendre plus attractif ?

Il est décidé de mettre ces questions à l'étude lors d'une réunion de la commission « communication » le samedi 10 novembre à 10 heures.

QUESTIONS DIVERSES

• **Thierry NIGAY :**

1. Les travaux de la halte nautique sont en suspens pour trois semaines. L'entreprise CHAVANY a accepté d'autres chantiers urgents ; il reste environ une semaine de travail.

C. RAQUIN : ils doivent aussi installer les poteaux sur le parking de la salle ? Le Maire : oui, ce sera fait simultanément.

2. Une réunion de l'association du canal a lieu demain en mairie de Chambilly avec trois fournisseurs de bornes. Nous devons faire un choix et harmoniser l'offre le long du linéaire. Il est probable que nous optons pour le même principe de borne à retrait par carte bancaire à l'instar de Chassenard. Le conseil d'administration propose une aide financière à l'achat de ces bornes, les modalités restent à définir. Le coût avoisine les 12 000€.

3. « L'ENTENTE » est une commission formée par les trois conseils départementaux ; elle gère le financement des vacataires aux écluses pendant la période estivale et la signalisation sur le canal. Elle sera dissoute au 31/12/2018.

VNF, par l'intermédiaire de son directeur régional, M. SPEK, souhaite que les collectivités locales, notamment les communautés de communes prennent le relais et s'engagent pour le canal, VNF pourrait suivre financièrement.

4. La DRI prévoit de remplacer l'aqueduc situé au lieu-dit « Le Lac ». La route devrait être barrée pendant une dizaine de jours.

5. Nous avons reçu deux propositions d'achat de la maison SEKMEN. L'une de 7000€ et l'autre de 15000€, l'une pour y créer deux appartements destinés à la location, l'autre pour y créer un appartement également à louer.

La vente ne sera réalisée que si les acquéreurs s'engagent à réaliser les travaux rapidement.

Le Maire demande au conseil municipal son accord pour la vente ou la démolition et sur la vente de la parcelle en partie ou en totalité.

Le Maire recueille un accord de principe pour la vente de la maison SEKMEN au prix de 15 000€ pour la totalité de la parcelle.

6. M. CARTERON propose de vendre le terrain situé derrière sa maison à la commune, au motif qu'il ne peut plus l'entretenir, au prix de 6500€.

Le conseil donne son accord au Maire pour faire une proposition inférieure à ce montant.

7. Schéma directeur d'assainissement : suite à une visite de l'installation, il a été constaté que la pollution qui ressort de la station correspond à 120 équivalents habitants alors qu'il y a 300 raccordements. Il semblerait que des eaux parasites infiltrent le réseau et provoque une dilution des eaux usées.

Départ de Cédric RAQUIN à 21h45

- Magali BAYON :

1. Le bilan pour la fête du canal ne me semble pas correct ; nous avons atteint les 300 repas vendus. Le Maire : j'ai conservé tous les tickets de la vente ; ils sont consultables en mairie.

2. Qu'en est-il de la démolition des toilettes situées aux abords de la salle polyvalente ? Le Maire : on doit s'en occuper.

- Serge JUGLARET :

Nous sommes allés à l'école pour préparer la réunion de notre future association et nous avons constaté que le lave-vaisselle ainsi qu'un ordinateur avaient disparus. Le Maire : Mme COUETTE a racheté le lave-vaisselle et emporté l'ordinateur que nous lui avons prêté.

- Maurice DEGOUT :

Je repose la question de la création d'un poste de cantonnier adjoint à celui du cantonnier titulaire. La question a également été abordée en réunion de la commission budget.

- Christophe PEGON :

Les travaux de rénovation du mur du cimetière sont lancés.

- Véronique DEL BIANCO :

L'association « pensées nature à Chambilly » a été créée. Présidente : Véronique DEL BIANCO, Trésorier : Didier CORPION, Secrétaire : Patricia CORPION.

Séance close à 21h59.



Monsieur le Sous-Préfet de Charolles

Accuse réception le **26/10/2018** (date du caractère exécutoire de l'acte transmis*)

à **M. ou Mme le Maire de CHAMBILLY**

Des actes transmis au contrôle de légalité énumérés ci-après:

contrat de prêt CACE (75 000 €)

Référence de l'accusé: 713-26102018-077

() sous réserve qu'il ait été procédé à la publication ou à l'affichage de l'acte et, le cas échéant à sa notification aux intéressés.*